

2^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

à 20 HEURES 30

Matière de l'acte : DOMAINE ET PATRIMOINE

Sous-matière de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :

Le 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi onze avril à vingt heure,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme.

.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : JALLIFFIER-ARDENT Catherine, Procuration
JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle Procuration FRAC Valérie.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

DEMANDE DE PÂTURAGE OVIN RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Le conseil MUNICIPAL,

Vu le C.G.C.T et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L213-24 et L214-12 du code Forestier,

Vu la zone de pâturage (annexée dans la convention) d'une surface de 6 hectares,

Considérant que le code Forestier autorise que « Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peut être concédé... »

Considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau ovin appartenant à Madame CHERET Maryline sur des terrains naturels de la commune,

Compte tenu de l'intérêt socio-économique et DFCI, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier de CAVILLARGUES.

Le dossier sera préparé avec le concours technique des services de l'Office National des Forêts.

Le contenu de la convention traduit les choix du Maire sur les conseils du gestionnaire.

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

Au niveau de la redevance, l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-015 prévoit que le montant minimum soit compris de 1 €/ha à 12€ /ha, sans gratuité possible.

Le Maire propose une redevance annuelle de 1 € par hectare soit 6 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver cette proposition et autorise le Maire à signer la concession pour le pâturage en forêt communale d'un troupeau ovin appartenant à Madame CHERET Maryline au montant de redevance annuelle de 1 € par hectare soit 6 € par an.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire
Laurent NADAL



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 030-213000763-20240411-D2024_017-DE

D2024-017